



## ARRÊTÉ AB\_0187\_2026

**Objet : Brocante du 21 mars 2026**

Monsieur le maire de Bonneville,

**VU** le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174-578 du 08 mars 2023 classant la RD 1205, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivant ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°03.03.2011 fixant les tarifs des droits de place et prestations annexes à compter du 1er juillet 2011 ;

**VU** l'arrêté N°2009-09 de la Sous-préfecture de Bonneville datant du 16 janvier 2009 portant autorisation d'une vente au déballage brocante et vide grenier ;

**VU** l'avis du Préfet concernant l'itinéraire de déviation ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement **place de l'hôtel de ville, parking de l'hôtel de ville, rue décret, rue pertuiset, rue sainte-catherine et rue du pont** en raison de l'organisation du vide-grenier et braderie des commerçants bonnevillois le samedi 21 mars 2026 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit du **vendredi 20 mars 2026 à partir de 19h00** au **samedi 21 mars 2026 jusqu'à 20h00** :

- Place de l'Hôtel de Ville (rue) + parking (réservé aux exposants) ;
- Rue Sainte-Catherine (de l'intersection avec la rue Pertuiset au droit de la Caisse d'Épargne) ;
- Rue Décret ;
- Rue Pertuiset ;
- Rue du Pont.

Tout stationnement dans ce périmètre (sauf véhicules de secours et véhicules autorisés par le placier) sera considéré comme gênant (article R417-10 du Code de la route).

**ARTICLE 2 :** La circulation sera réglementée entre **5h00 et 20h00** le **samedi 21 mars 2026** avec la mise en place d'un périmètre de sécurité (véhicules) afin de contrôler l'accès des véhicules.

- **Place de l'Hôtel de Ville (rue) + parking (réservé aux exposants) :** Circulation interdite de 5h00 à 20h00 ;
- **Rue Sainte-Catherine (Point d'entrée du périmètre de sécurité) :** Circulation interdite de 5h00 à 20h00 – **les véhicules de services seront autorisés à circuler dans la zone entre 5h00 et 7h45 et les exposants entre 6h00 et 7h45.** Mise en place du dispositif de fermeture à 8h00 du matin jusqu'à réouverture.
- **Rue Décret (Point de sortie du périmètre de sécurité) :** Circulation interdite de 5h00 à 20h00 – Mise en place du **dispositif de fermeture à 8h00** du matin jusqu'à réouverture.
- **Rue Pertuiset (Point de sortie du périmètre de sécurité) :** Circulation interdite de 5h00 à 20h00 – Seuls les exposants et les véhicules de service seront autorisés à sortir de la zone entre 6h00 et 7h45. Mise en place du **dispositif de fermeture à 8h00** du matin jusqu'à réouverture.
- **Rue du Pont (Point de sortie du périmètre de sécurité) :** Circulation interdite de 5h00 à 20h00 – Seuls les exposants et les véhicules de services seront autorisés à accéder à la zone entre 6h00 et 7h45. Mise en place du **dispositif de fermeture à 8h00** du matin jusqu'à réouverture.

